

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 483

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 53 BIS**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Ce débat contradictoire est organisé autour de trois membres, dont deux sont des personnalités extérieures à l'administration pénitentiaire et ont voix délibérative. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Aucune précision n'est donnée quant à l'autorité compétente pour présider le débat et prolonger la mesure. Il nous apparaît nécessaire de préciser cette disposition.